

Schéma Départemental de Gestion de Cynégétique (SDGC)

Le SDGC de la FDC 07 comprend un chapitre sécurité :

# **TOME II**

# **SECURITE**

## **1 – Etat des lieux**

La sécurité a pris une place importante dans les missions de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.

Des formations pour améliorer la sécurité sont organisées auprès d'un public externe ou interne au monde cynégétique.

### *Stages « chefs de battues »*

Destinataires : Responsables de battues. Depuis deux ans ils peuvent se faire accompagner de chasseurs de leur équipe.

Période : mi-juillet (durant 10 jours).

Contenu de la formation : Réglementation, responsabilités, organisation de la chasse, mise en situation pratique, balistique

Durée : 1 journée / 20 participants

Lieu : SAINT-MONTAN

Obtention d'une qualification : Délivrance d'une attestation de présence

Nombre de personnes formées :

<b>Année</b>	<b>Nombre</b>
1999	354
2000	331
2001	200
2002	175
2003	213
2004	210
2005	165
2006	202
2007	213
2008	207
<b>TOTAL</b>	<b>2270</b>

### *Panneau d'information « chasse en cours »*

En 1999, la commission sécurité, dans le cadre du partage de l'espace nature du territoire ardéchois, a souhaité que le grand public soit informé des parties de chasse en cours de réalisation. Les responsables de chasse en battue ont donc été destinataires de panneaux d'information à placer sur les lieux chassés.

### *Affiches sécurité*

En complément de ces panneaux, la commission sécurité a travaillé en 2002 à des affiches, dans l'objectif de sécuriser l'organisation de l'acte de chasse. Son contenu, mis à la disposition des détenteurs de droit de chasse, exposait les bases de la sécurité lors de la chasse en battue. 2000 affiches ont été diffusées.

## **2 – Mesures en matière de sécurité au cours des activités cynégétiques**

La chasse est une activité ancestrale dans le monde rural et elle doit apprendre à intégrer les nouvelles pratiques des sports et loisirs de nature.

Le développement récent des espèces de grands gibiers a modifié les modes et pratiques de chasse.

L'amélioration des infrastructures routières et la création de nouveaux tracés ont également pour conséquence une augmentation sensible des déplacements des grands animaux sur les routes. Les chasseurs sont systématiquement sensibilisés aux règles de sécurité.

## ***Mesures en faveur du monde cynégétique***

La sécurité est un sujet de réflexion et de travail essentiel et primordial au sein de la FDC 07. Une commission spécifique a été créée dès 1997 pour prendre en charge ce dossier. Des formations ont été régulièrement effectuées avec des publics chasseurs et non chasseurs. Outre l'aspect réglementaire, la FDC 07 s'est résolument orientée vers une meilleure prise en compte de la sécurité dans tous les modes de chasse pratiqués dans le département. Considérant que la chasse du grand gibier et notamment du sanglier représente le mode de chasse le plus représenté, il a semblé prioritaire d'axer le travail de sécurité en action de chasse sur ce secteur d'activité.

Bien avant que la sécurité soit omniprésente et constitue une épreuve éliminatoire de l'examen du permis de chasser, la FDC 07 a mis en place une formation complémentaire destinée aux nouveaux chasseurs ayant obtenu leur permis, puis dans un deuxième temps à tous les responsables ou organisateurs de battues au grand gibier et au sanglier accompagnés de chasseurs volontaires.

Pour être complet, un plan d'actions de la sécurité en action de chasse doit s'organiser autour de 3 piliers complémentaires : l'outil réglementaire comme base de référence pour tous, l'outil pédagogique qui permet de former toute la chaîne des acteurs de l'action de chasse et la communication qui explique aux chasseurs et à tout autre public que l'action de chasse collective doit répondre à des règles strictes.

### **1 - Améliorer les actions de formation individuelles et collectives concernant la sécurité**

*Action : Mettre en œuvre des actions regroupant les chasseurs et proposer des formations adaptées aux territoires*

#### **Formation initiale**

Toute personne souhaitant pratiquer une activité cynégétique doit au préalable avoir satisfait aux épreuves obligatoires de l'examen du permis de chasser pour lequel la fédération a une mission de service public.

#### **Formation continue**

La FDC 07 met en place des journées d'information sur l'organisation de la chasse en battue des grands gibiers. Cette formation est proposée à tous les chasseurs et fortement recommandée aux responsables de battues mandatés par leur association.

Programme des formations :

- Rappel réglementaire (Arrêté de sécurité publique réglementant l'activité cynégétique...)
- Responsabilités des acteurs cynégétiques (Président, responsables de battues, tireur)
- Organisation de la chasse (Chasse collective)
- Situations pratiques avec manipulation d'armes à feu et tir en stand avec moniteurs

- Rappel des règles élémentaires de bonnes conduites pour la manipulation d'arme de chasse

*Action* : Sensibiliser à la sécurité dans toute action de communication en direction des chasseurs

*Action* : Inclure une séquence « sécurité » dans toute formation et un espace dans les documents collectifs. La FDC 07, tel qu'elle le pratique depuis 10 ans, poursuivra son effort de prévention en utilisant tous les supports de communication sur le thème de la sécurité: plaquettes, livrets, « Chasseur ardéchois », carnets de battues...

## **2 - Organisation et l'action de la chasse**

### **a) Mesures générales applicables à tous les modes de chasse**

#### **Chaque chasseur est obligé de respecter toutes les conditions suivantes**

- En premier lieu, chaque chasseur doit impérativement respecter strictement les consignes générales de prudence et de sécurité et en particulier :

- Assurer un tir sur un gibier identifié avec certitude
- Assurer un tir fichant pour la chasse au grand gibier et dans des conditions n'entraînant aucun danger pour lui-même et pour autrui
- Utiliser une arme en parfait état de fonctionnement et administrativement conforme à la réglementation en vigueur (Autorisation de détention, récépissé de déclaration ou autres obligations réglementaires...)
- S'assurer à l'occasion du transport et de la manipulation de son arme que cette dernière ne constitue pas un danger pour lui-même ou pour autrui

- Il est interdit de se poster muni d'une arme à la main sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins goudronnés affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendants des chemins de fer.

- Il est interdit à toute personne placée à moins de 150 mètres d'une de ces routes, voies, chemins goudronnés ou voies ferrées de tirer dans cette direction ou au-dessus.

- Tout tir est interdit à moins de 150 mètres des lieux accueillant du public (stades, campings, hôtels, etc.) et des habitations, sauf pour le propriétaire ou ses ayants-droits, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité et aux droits des tiers.

- Tout tir est interdit dans les zones d'exploitation de caractère industriel

- Pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme à percussion annulaire, dont le 22 long rifle, est interdit ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,56 mm.

- L'emploi de toute chevrotine et de tout plomb de chasse d'un diamètre supérieur à 4 mm est prohibé.
- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée et démontée ou placée sous étui.
- Le tir en voiture ou à partir d'un véhicule, quel que soit le mode de traction est interdit.

Il est rappelé que l'emploi en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, de tout engin automobile, y compris à l'usage agricole, est interdit.

- En matière de sécurité, les conditions suivantes doivent être respectées pour la chasse du grand gibier (sanglier, chevreuil, daim, mouflon, cerf et chamois)

- o Tenue fluorescente obligatoire pour les chasseurs de grands gibiers, à raison du gilet pour le chasseur traqueur et du gilet ou de la casquette pour le chasseur posté, à l'exception du tir d'été du chevreuil.
- o Tir maximum à une distance de 150 mètres

- Le règlement intérieur pourra rappeler le principe d'une responsabilité à trois niveaux (détenteur du droit de chasse, responsable de battue et tireur) et d'autres mesures de sécurité.

- Le tir d'initiative individuelle du sanglier, s'il est pratiqué, ne doit en aucune manière entraver le bon déroulement des battues organisées.

## **b) Mesures propres aux battues de grands gibiers**

### **a) Destinées au chasseur**

**La chaîne d'organisation et de responsabilité à la chasse ne doit pas faire oublier le principal acteur qu'est le chasseur individuel. Les principales mesures de prudence s'adressent donc à lui, notamment à partir d'un écrit individuel qui lui rappelle quels sont ses engagements.**

- La signature du cahier de battue et de l'engagement individuel par chaque chasseur est obligatoire pour participer à une battue collective.
- Le chasseur doit être porteur de son permis validé, d'une carte d'adhérent au territoire concerné et de son attestation d'assurance pour participer aux battues de grands gibiers. Il peut être accompagné de personne(s) sous sa responsabilité.
- La participation à une battue collective oblige tout chasseur à appliquer les dispositions réglementaires en vigueur dans le département de l'Ardèche (voir arrêtés préfectoraux), les mesures fixées par le règlement intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance, les consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques pour la chasse en battue et tout particulièrement :
  - o Respecter les consignes de sécurité et de prudence rappelées par le responsable de battue
  - o Assurer un tir sur un gibier identifié avec certitude

- Assurer un tir fichant et dans des conditions n'entraînant aucun danger pour lui-même et pour autrui
- Respecter un angle de tir de 30°
- Ne pas se déplacer de son poste avant le signal de fin de la battue collective
- Respecter les conditions de « ferme » annoncées par le responsable de battue

## **b) Destinées au chef de battue**

L'engagement écrit du chef de battues oblige ce dernier à tenir à jour le cahier de battues qui lui est remis et à le présenter au détenteur de droit de chasse (Président d'ACCA, responsable de chasse privée...) à tout moment sur simple demande.

Chaque chef de battue désigné a la responsabilité de l'organisation, de la mise en place des mesures de sécurité, de la transmission des consignes, du respect des limites des territoires chassés, du comportement des membres de l'équipe.

Il **devra** rappeler les consignes essentielles de prudence et de sécurité:

- Assurer un tir sur un gibier identifié avec certitude,
- Assurer un tir fichant et dans des conditions n'entraînant aucun danger pour lui-même et pour autrui
- Signaler la zone chassée selon modalités fixées au niveau départemental.

Il **pourra** rappeler :

- L'interdiction de se déplacer de son poste avant le signal de fin de la collective
- La matérialisation des postes sur le territoire
- Le code trompe en vigueur
- Les animaux à prélever
- Le rôle attribué à chaque participant (posté et traqueur)
- Les conditions à respecter en cas de « ferme »
- L'obligation de respecter l'angle de tir de 30°

En cas d'infraction d'un chasseur de l'équipe aux règles de sécurité ou de prudence, il consigne dans le carnet de battue les éléments permettant de caractériser les manquements constatés.

## **c) Destinées au détenteur de droit de chasse**

- **Il élabore le règlement intérieur et de chasse de son territoire dont un modèle est tenu à leur disposition par la FDC**

- **Il désigne les chefs de battue.** Cette désignation annuelle par l'assemblée générale pour ce qui concerne les ACCA permet de créer un lien de subordination entre le détenteur de droit de chasse et le chef de battue agissant ainsi par délégation. Le détenteur de droit de chasse délègue ainsi aux responsables désignés de l'équipe de chasse aux grands gibiers et pour une saison, tous pouvoirs, pour l'organisation de battues aux sangliers et chevreuils.

- **La fédération des chasseurs délivre annuellement à chaque détenteur de droit de chasse un ou des cahier(s) de battues** validé en CDCFS. **Ce dernier le remet à** chacune des équipes constituées et validées sous réserve de la signature par le ou les chefs de battue de l'acceptation de la délégation de pouvoir qui vaut engagement de ces derniers.

### ***Mesures en faveur des autres usagers***

**Enjeu :** Développer des espaces de concertation et des actions de sensibilisation en direction des autres usagers de la nature.

**Action :** Participer aux structures départementales (CDESI) et locales de concertation entre usagers d'espaces naturels pour échanger sur nos pratiques spécifiques et éviter la naissance de conflits.

L'objectif est d'établir un dialogue constant entre tous les acteurs susceptibles d'être en contact avec l'activité chasse sur le département. La FDC 07 se doit de représenter l'activité chasse dans toutes les instances de concertation, à ce titre elle est déjà membre de droit de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Il est conseillé de mettre en place une concertation locale entre tous les usagers de la nature.

#### Randonnée et chasse en Ardèche

En 1999, en partenariat avec le Comité de la Randonnée Non Motorisée (CRNM) une plaquette intitulée « Randonnée et chasse en Ardèche » a été réalisée. Elle répondait à un double objectif :

- Informer sur notre pratique de chasse en battue
- Communiquer avec les non chasseurs.

Cette opération sera renouvelée dès 2009.

**Objectif :** Sensibiliser les usagers de la route sur les zones de passages de la grande faune.

*Action : Recenser les zones accidentogènes et travailler avec les organismes concernés.*

La sécurité fait partie des missions de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.

**Enjeu : Développer des outils d'échange d'information entre les usagers de la nature**

**Objectif** : La fédération, relais d'information

Dès qu'elle en a connaissance et ce depuis 2004, la fédération relaie, dans la mesure de ses moyens, l'information des manifestations sportives ou culturelles auprès des détenteurs de droit de chasse des communes concernées.

*Action : Réaliser des documents d'information et une signalétique adaptée aux lieux chassés*

Panneaux d'information « chasse en cours »

Ils sont des outils d'information des non chasseurs et sont mis à disposition des responsables de chasse en battue.

Action : Etablir au niveau départemental les modalités de signalisation obligatoire des zones chassées en battue.